



Plan d'action régional nord-américain relatif au mercure

**Groupe de travail nord-américain
sur la gestion rationnelle des produits chimiques
Groupe d'étude nord-américain sur le mercure**

Version finale approuvée

Table des matières

Avant-propos.....	iii
1 Introduction.....	v
2 Le but du PARNA.....	v
3 La voie à suivre.....	vi
3.1 La poursuite des actions en cours.....	vi
3.2 La promotion des actions nord-américaines à l'échelle régionale et mondiale.....	vii
3.3 Les meilleures pratiques.....	vii
3.4 Un appel en faveur d'une coopération entre les intervenants.....	vii
3.5 L'avancement des connaissances scientifiques.....	viii
3.6 Le renforcement des capacités au Mexique.....	viii
3.7 Les autres pays d'Amérique.....	viii
4 Les objectifs.....	viii
4.1 L'objectif général relatif au mercure dans le milieu ambiant.....	viii
4.2 L'objectif général relatif aux rejets de mercure.....	ix
5 Les actions prévues au titre du PARNA relatif au mercure	ix
5.1 L'Atelier sur les partenariats et les actions volontaires.....	ix
5.1.1 <i>Le Groupe de travail sur les partenariats et les actions volontaires.....</i>	x
5.2 L'amélioration des connaissances scientifiques.....	x
5.2.1 <i>L'Atelier sur l'état des connaissances scientifiques relatives au mercure.....</i>	x
5.2.2 <i>Le Groupe d'experts scientifiques sur le mercure en Amérique du Nord.....</i>	x
5.3 Les systèmes d'information sur le mercure.....	xi
5.4 La constitution d'une base de données comparatives.....	xi
5.4.1 <i>Le plan d'échantillonnage et d'analyse.....</i>	xi
5.4.2 <i>La Base de données comparatives nord-américaines.....</i>	xii
5.5 La mise en œuvre du PARNA relatif au mercure.....	xii
5.5.1 <i>Les actions ultérieures.....</i>	xii
5.5.2 <i>Le Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques.....</i>	xii
5.5.3 <i>Le Comité de mise en œuvre.....</i>	xiii
Annexe I : Le Groupe d'étude nord-américain sur le mercure.....	12
Annexe II : Les autres actions relatives au mercure.....	13
Annexe III : Résumé des rapports d'étape sur le mercure établis par les pays.....	15
Annexe IV : Les rapports d'étape des pays sur le mercure.....	19

Avant-propos

Le présent Plan d'action régional nord-américain (PARNA) fait partie d'un certain nombre de projets régionaux semblables qui découlent de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) intervenu entre les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis. Cet accord prévoyait la création de la Commission de coopération environnementale (CCE) afin de faciliter la coopération entre les trois pays en matière de conservation, de protection et d'amélioration de l'environnement sur leur territoire respectif. Le Conseil de la Commission, qui est formé des ministres de l'Environnement des trois pays, a approuvé la résolution n° 95-5 sur la gestion rationnelle des produits chimiques le 13 octobre 1995 à sa seconde réunion ordinaire tenue à Oaxaca, Mexique. Cette résolution constitue « un groupe de travail composé de deux hauts responsables, choisis par chaque Partie, dont les fonctions se rapportent à la réglementation ou à la gestion des substances toxiques et qui, de concert avec la Commission de coopération environnementale (CCE) veilleront à mettre en application les décisions et les engagements énoncés [ici] ». La résolution prévoit explicitement l'élaboration, en priorité, de plans d'action régionaux relatifs à des substances toxiques et rémanentes présentant un intérêt prioritaire pour les Parties, qui souhaitent régler de concert les préoccupations nationales et régionales associées à la gestion rationnelle des produits chimiques.

Les plans d'action élaborés en vertu de la résolution reflètent l'engagement commun des Parties de travailler de manière concertée en s'appuyant sur les accords environnementaux internationaux et les politiques et lois en vigueur; en apportant une perspective régionale aux projets internationaux en cours ou en négociation relatifs aux substances toxiques rémanentes; en encourageant la coopération avec les pays des Antilles et de l'Amérique latine et avec les pays possédant des territoires dans le Haut-Arctique; en encourageant des politiques commerciales et environnementales cohérentes qui favorisent la conservation, la protection et la mise en valeur du milieu naturel dans leur territoire. Concurrément, chaque plan d'action est unique et reflète les responsabilités distinctes de chaque pays, en accord avec leurs pratiques respectives en matière de production, d'utilisation et d'élimination de la substance visée. La résolution et les plans d'action qui en découlent tiennent aussi compte des richesses naturelles, des conditions géographiques et climatiques et des capacités structurelles, technologiques et économiques respectives de chaque pays.

L'établissement de relations de travail étroites entre les organismes intergouvernementaux qui s'occupent des substances toxiques rémanentes dans les trois pays constitue un aspect important de l'élaboration et de l'application des plans d'action. En outre, pendant la mise en application des plans, le Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques travaillera étroitement avec le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale, qui a été créé par la CCE. De plus, quand des plans d'action relatifs à des substances employées comme pesticides seront proposés, des ententes de coopération seront conclues avec le Groupe de travail technique sur les pesticides, constitué en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).

Les plans d'action reflètent un engagement à long terme envers l'intervention régionale. L'échange et le transfert d'informations et des meilleures pratiques existantes sont perçus comme des moyens importants d'améliorer la capacité nationale de gérer les produits chimiques de façon rationnelle. D'autres éléments et résultats de ces projets concertés comprennent la collaboration et la coopération en matière de mesure, de surveillance, de modélisation et d'évaluation des substances

toxiques et rémanentes choisies dans les divers milieux écologiques, de même que dans le domaine de la recherche entourant ces substances. Une telle coopération améliorera la qualité, la disponibilité et la pertinence de l'information environnementale nécessaire pour prendre des décisions éclairées et responsables tout au long de la mise en application des plans d'action.

Ces plans d'action sont aussi destinés à faciliter la participation efficace du grand public, y compris des organisations non gouvernementales, du milieu des affaires, de l'industrie, des gouvernements provinciaux et étatiques, des administrations municipales, du milieu universitaire et des spécialistes des questions techniques et politiques, conformément à l'esprit de coopération qui transpire de l'ANACDE et de la résolution n° 95-5 du Conseil, qui vise la gestion rationnelle des produits chimiques. Les comptes rendus publics réguliers des progrès réalisés aux termes de chacun des plans d'action seront un élément important du succès éventuel de ces plans.

1 Introduction

Le Groupe d'étude nord-américain sur le mercure (le Groupe d'étude) s'est vu confier la responsabilité première de dresser le Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif au mercure, sous la conduite générale du Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques, l'organe intergouvernemental constitué en vertu de la résolution n° 95-5 du Conseil, avec l'aide du Secrétariat de la CCE. Une fois qu'il aura été soumis à un examen public, modifié selon les observations recueillies et approuvé par le Conseil de la CCE, le PARNA relatif au mercure constituera un accord officiel entre les Parties, qui conviendront de mettre le plan en œuvre. Agissant au nom des Parties, le Groupe de travail veillera, en collaboration avec la CCE, au respect des mesures et engagements prévus dans le PARNA. Le Groupe d'étude recommandera d'autres mesures précises au Conseil de la CCE, d'ici juin 1999 (voir la sous-section 5.5.1 plus loin).

2 Le but du PARNA

Le PARNA relatif au mercure vise à orienter les efforts futurs, conjoints ou séparés, du Canada, du Mexique et des États-Unis, soit les Parties à l'ANACDE et au présent plan, en vue de réduire l'exposition au mercure des écosystèmes, des espèces sauvages et, en particulier, des humains, par la prévention et la diminution des rejets anthropiques¹ de mercure dans l'environnement nord-américain.

Le PARNA relatif au mercure définit les étapes précises et les actions communes que les Parties devront mettre en œuvre dans un premier temps, soit :

- 1) fixer le cadre stratégique et l'approche que les Parties ont l'intention d'utiliser durant toute la durée du PARNA relatif au mercure;
- 2) étendre à l'ensemble de la région certains des défis présentés dans la *Stratégie binationale concernant les substances toxiques dans les Grands Lacs*;
- 3) établir l'objectif ultime de la prévention ou de la réduction des rejets anthropiques de mercure dans l'environnement par le biais de l'Objectif général relatif au mercure dans le milieu ambiant [sous-section 4.1] et de l'Objectif général relatif aux rejets de mercure [sous-section 4.2];
- 4) déterminer les domaines qui requièrent de plus amples connaissances techniques et scientifiques.

Aux termes du PARNA relatif au mercure, les Parties devront soumettre à l'approbation du Conseil de la CCE, en juin 1999, un projet de modification ayant pour objet de prévoir des actions supplémentaires précises, de même que des cibles et des calendriers de mise en œuvre.

Le PARNA relatif au mercure s'inscrit dans un processus évolutif qui prendra fin lorsque son but et ses objectifs auront été atteints. Il fournit un cadre de travail et une approche stratégiques que les Parties ont l'intention d'utiliser tout le temps de son existence, dans le but d'encourager l'adoption, à l'échelle régionale, des meilleures pratiques existantes, que ce soit dans le domaine de la réglementation, des actions parrainées par l'État ou dans un autre domaine, afin de prévenir et de réduire les rejets anthropiques de mercure dans l'environnement nord-américain et d'assurer une gestion rationnelle du mercure. Le PARNA reflète la conclusion suivante : une action concertée des secteurs public et privé et des intervenants en vue d'assurer le partage et le transfert des meilleures

¹ On entend par rejet anthropique de mercure tout rejet attribuable aux activités humaines.

pratiques existantes constitue vraisemblablement le moyen le plus efficient et le plus efficace d'améliorer l'aptitude des pays à progresser véritablement vers l'atteinte du but et des objectifs définis dans le PARNA.

3 La voie à suivre

La mise en œuvre du PARNA relatif au mercure repose sur les éléments qui suivent.

3.1 La poursuite des actions en cours

Les Parties réaffirment leur appui à la résolution n° 95–5 du Conseil de la CCE, de même qu'elles réitèrent les engagements respectifs qu'elles ont déjà pris dans le cadre d'actions nationales et internationales concernant le mercure. Le PARNA relatif au mercure est un instrument qui permet d'appuyer et de prolonger les engagements que les Parties ont pris en adoptant des règlements et en mettant en œuvre des programmes non réglementaires parrainés par les pouvoirs publics aux échelons international, national et local. Il convient de citer, parmi ces initiatives, la *Décision-recommandation C(90) 163/finale concernant la coopération en matière d'étude et de réduction des risques relativement aux produits chimiques existants*, prise par le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 1990, de même que la *Stratégie binationale concernant les substances toxiques dans les Grands Lacs : Stratégie Canada–États-Unis pour l'élimination virtuelle des substances toxiques rémanentes dans les Grands Lacs*. (Voir l'annexe II pour un résumé des initiatives pertinentes.)

Au titre de la stratégie mentionnée ci-dessus, les États-Unis et le Canada ont convenu chacun de relever les défis suivants en ce qui concerne la réduction des rejets anthropiques de mercure dans le bassin des Grands Lacs² :

Défi américain : tenter de réduire de 50 %, d'ici 2006, la quantité de mercure utilisée délibérément à l'échelle nationale ainsi que la quantité de mercure rejetée par des sources anthropiques. Au chapitre des rejets, l'objectif porte sur l'ensemble des rejets dans l'atmosphère à l'échelle nationale et dans les eaux du bassin des Grands Lacs. Cet objectif de réduction est considéré comme une cible temporaire; en consultation avec les intervenants, il sera modifié au besoin, une fois parachevé le *Mercury Study Report to Congress*.

Défi canadien : tenter de réduire de 90 %, d'ici l'an 2000, la quantité de mercure rejetée ou, au besoin, utilisée par les sources anthropiques de pollution dans le bassin des Grands Lacs. Cet objectif de réduction est considéré comme une cible temporaire; en consultation avec les intervenants du bassin des Grands Lacs, il sera modifié au besoin, une fois parachevée l'étude menée dans le cadre de l'Accord Canada–Ontario de 1997 sur l'utilisation, la production et le rejet de mercure par les sources ontariennes.

Les États-Unis et le Canada ont aussi convenu de relever des défis conjoints, dont les suivants³ :

Défi canadien et américain : évaluer les apports atmosphériques des substances visées par la Stratégie dans les Grands Lacs. Il s'agit de déterminer conjointement la part et l'importance du transport à grande distance des substances visées provenant de tous les points du globe, de

² *Stratégie binationale concernant l'élimination virtuelle des substances toxiques rémanentes dans les Grands Lacs*, 27 mars 1997, version présentée à la signature, p. 8.

³ *Ibid.*, p. 9.

même que de publier conjointement les résultats obtenus. Si les travaux concluent à des apports de sources éloignées, on poursuivra, au sein des structures internationales, les efforts en vue de réduire le rejet des substances en cause.

Défi canadien et américain : parachever ou faire progresser considérablement, d'ici 2006, dans les limites du bassin des Grands Lacs, l'assainissement des lieux où la contamination des sédiments de fond exige une intervention prioritaire.

Afin de poursuivre dans la voie tracée par cette action bilatérale, le Canada et les États-Unis favoriseront l'adoption des objectifs cités sur l'ensemble de leur territoire respectif. À l'avenir, l'étude et la définition des objectifs régionaux se feront en collaboration avec le Mexique, conformément au présent PARNA [section 4, sous-sections 4.1 et 4.2].

3.2 La promotion des actions nord-américaines à l'échelle régionale et mondiale

Les Parties s'efforceront d'étendre la portée des actions régionales relatives au mercure adoptées en vertu de la résolution n° 95-5 du Conseil de la CCE, afin de soutenir et de prolonger les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de tribunes régionales, bilatérales et internationales, de même que de favoriser la poursuite des objectifs du PARNA relatif au mercure. Les Parties prévoient en outre que le PARNA relatif au mercure servira d'exemple pour les initiatives en voie de développement aux échelles régionale et mondiale.

3.3 Les meilleures pratiques

Les Parties, de concert avec les intervenants, encourageront le partage, le transfert et l'adoption, partout en Amérique du Nord, des « meilleures pratiques » existantes en matière de prévention et de réduction des rejets anthropiques de mercure ainsi que de gestion rationnelle du mercure, laquelle suppose en outre la gestion des déchets.

Au sens du PARNA relatif au mercure, les meilleures pratiques existantes englobent les actions réglementaires et non réglementaires et celles parrainées par l'État. Le terme s'entend donc des politiques, programmes, techniques et autres mesures que les Parties, les autorités, les administrations locales, les entreprises, les collectivités et autres intervenants jugent rentables et respectueuses de l'environnement. Les meilleures pratiques existantes englobent et prolongent les mesures mises en œuvre dans le cadre des actions locales, nationales et internationales en cours ou nouvelles. Elles sont appelées à évoluer constamment, en fonction de l'expérience et des connaissances acquises dans le domaine de la prévention de la pollution et des moyens de réduction et de gestion, y compris les procédés et les techniques.

3.4 Un appel en faveur d'une coopération entre les intervenants

Les Parties, par voie de participation ou d'encouragement, favoriseront la coopération entre les intervenants sous forme de partenariats. Ces partenariats contribueront à l'atteinte des objectifs du PARNA par des actions telles que des échanges d'informations et de techniques dans le domaine de la prévention et de la réduction des rejets anthropiques de mercure et de la gestion rationnelle du mercure. Les Parties espèrent que les partenariats amèneront les intervenants à jouer un rôle de gestion de premier plan dans la définition de cibles temporaires possibles pour des secteurs industriels donnés, des régions géographiques particulières, etc. Ces cibles temporaires pourraient faire partie intégrante des actions supplémentaires que les Parties soumettront au Conseil de la CCE d'ici juin 1999 dans le cadre de leur proposition de modification du PARNA.

3.5 L'avancement des connaissances scientifiques

En collaboration avec les intervenants, les Parties institueront, entre les secteurs public et privé, des partenariats visant à définir et à mettre en œuvre des programmes de recherche-développement et de surveillance qui feront progresser les connaissances scientifiques et techniques relatives au mercure et permettront aux Parties d'établir des cibles plus précises. La *Stratégie de recherche nord-américaine concernant l'ozone troposphérique* constitue un bel exemple de ce genre de partenariat. Les partenariats engloberont des intervenants des secteurs public et privé qui sont en mesure de financer les travaux de recherche-développement et de surveillance, de même que des membres de la communauté scientifique susceptibles de travailler à la mise en œuvre des programmes.

3.6 Le renforcement des capacités au Mexique

Conformément à l'ANACDE et à la résolution n° 95-5 du Conseil de la CCE, les Parties se sont engagées à unir leurs efforts afin de doter le Mexique des moyens lui permettant de veiller à la prévention et à la réduction des rejets anthropiques de mercure ainsi qu'à la gestion rationnelle du mercure. Il s'agira surtout d'encourager les pouvoirs publics, les entreprises et les institutions à tirer parti et, au besoin, à s'inspirer de l'expérience du Canada et des États-Unis dans le domaine des mesures réglementaires et non réglementaires. Les Parties estiment que le renforcement des capacités, en plus d'aider le Mexique, contribuera au succès de leurs efforts en vue d'en arriver à la comparabilité des données sur le mercure en Amérique du Nord. Les Parties considèrent également que les partenariats entre intervenants dans la région, en particulier entre différents secteurs industriels, joueront un rôle important dans les échanges visant à renforcer les capacités.

3.7 Les autres pays d'Amérique

Les Parties sont d'avis que les actions et les mécanismes mis de l'avant dans le PARNA relatif au mercure, notamment en ce qui touche le partage, le transfert et l'adoption générale des « meilleures pratiques » existantes, le soutien à la création de partenariats entre les intervenants, l'amélioration des connaissances scientifiques et le renforcement des capacités, constitueront des modèles utiles pour les autres pays de l'Amérique latine et ceux des Antilles. Les Parties conviennent de favoriser activement la coopération avec ces pays afin que les actions mises en œuvre en application du présent PARNA leur soient utiles.

4 Les objectifs

Les objectifs généraux du PARNA relatif au mercure définissent les orientations à long terme, communes et précises que les Parties devront suivre dans la mise en œuvre du PARNA. Fondamentalement, ce plan d'action vise à prévenir ou à réduire les apports anthropiques de mercure dans l'environnement. Les deux objectifs suivants sont donc établis en conséquence.

4.1 L'objectif général relatif au mercure dans le milieu ambiant

Réduire les concentrations et les flux de mercure dans certains milieux indicateurs de l'environnement jusqu'à ce qu'ils s'approchent des concentrations et flux naturels, de façon à prévenir ou à atténuer l'exposition des écosystèmes, des espèces sauvages et des humains à des concentrations et flux supérieurs à ceux observés naturellement dans l'environnement.

4.2 L'objectif général relatif aux rejets de mercure

Étant donné que le mercure est un élément naturel qui ne saurait être éliminé de l'environnement, réduire les sources anthropiques de pollution par le mercure ou, au besoin, viser une telle réduction par le biais de la gestion du cycle de vie, afin que les concentrations observées dans le milieu naturel ne soient pas dépassées.

5 Les actions prévues au titre du PARNA relatif au mercure

5.1 L'Atelier sur les partenariats et les actions volontaires

Les Parties parraineront un Atelier sur les partenariats et les actions volontaires⁴ dans le domaine de la prévention et de la réduction des rejets anthropiques de mercure ainsi que de la gestion rationnelle du mercure. L'atelier, qui sera convoqué par la CCE entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1998, aura lieu au Mexique. Cet atelier poursuivra les buts suivants :

- favoriser le partage, le transfert et l'adoption des meilleures pratiques de réduction et de prévention des rejets anthropiques de mercure et la gestion rationnelle du mercure, y compris les stratégies de gestion des déchets;
- encourager l'établissement de liens entre les intervenants;
- présenter un projet d'aménagement d'une installation de gestion des résidus miniers à Zacatecas, au Mexique, installation qui constituera un premier pas dans l'élaboration d'un plan national mexicain pour l'échantillonnage et l'analyse rentables du mercure et d'autres métaux lourds et qui contribuera à l'établissement d'une base de données comparatives sur le mercure en Amérique du Nord [sous-section 5.4.1];
- répertorier les projets pilotes qui pourraient être mis en œuvre par les secteurs public et privé et les intervenants en vue de contribuer à la réalisation du but et des objectifs du PARNA relatif au mercure;
- formuler des propositions visant la normalisation des protocoles de rapport par les entreprises et les pouvoirs publics aux fins des actions découlant du PARNA de manière à faciliter la comparabilité des données et, en bout de ligne, l'évaluation et la publication des résultats obtenus en application du PARNA.

L'atelier réunira des spécialistes de différents secteurs de la société, notamment l'industrie, les organisations non gouvernementales, les universités, les populations autochtones et les pouvoirs publics. La liste des participants devrait comprendre des experts provenant des administrations fédérales, provinciales, étatiques, municipales et locales, de même que des industries et des associations industrielles. Il sera particulièrement important de s'assurer de la participation de cette dernière catégorie d'experts, qui pourraient partager des informations sur les meilleures pratiques existantes et établir des liens entre les intervenants. Des représentants du Comité consultatif public mixte de la CCE participeront également à l'atelier.

⁴ Aux fins du *PARNA relatif au mercure*, le terme « volontaire » désigne une activité non réglementaire, telle une action formelle parrainée par l'État, un programme non réglementaire parrainé par l'État ou une action que les entreprises, les consommateurs ou d'autres groupements mettent en œuvre de leur propre chef.

5.1.1 *Le Groupe de travail sur les partenariats et les actions volontaires*

Après l'atelier, prenant en considération les recommandations et les initiatives issues des discussions, les Parties mettront sur pied, de concert avec les intervenants, un Groupe de travail sur les partenariats et les actions volontaires. Ce groupe remplira les fonctions suivantes : faciliter les partenariats et les actions volontaires en maintenant des liens avec les Parties, au besoin, afin de les informer des résultats découlant de l'atelier; soumettre aux Parties des recommandations quant à l'intégration des travaux découlant des partenariats et des actions volontaires, y compris la définition de cibles temporaires par secteur d'activité, par région géographique, etc., dans le cadre du PARNA relatif au mercure.

5.2 L'amélioration des connaissances scientifiques

Les Parties estiment que plusieurs incertitudes scientifiques et technologiques entravent tant l'évaluation des risques associés aux rejets anthropiques de mercure que la mise au point de techniques et de méthodes rentables de réduction de ces rejets. Les Parties doivent être conscientes du fait que, dans certaines circonstances, les programmes d'efficacité énergétique ont tiré parti de l'utilisation de produits contenant du mercure. C'est le cas notamment de l'éclairage fluorescent, dont le rendement est supérieur à l'éclairage incandescent. L'abandon du tube fluorescent ferait augmenter la consommation d'électricité et, par conséquent, les émissions de mercure dues à la production d'électricité. Pour être en mesure de départager ces facteurs opposés, il faudra pousser plus loin les connaissances scientifiques. Bien que les Parties ne laisseront pas les incertitudes actuelles retarder les actions prévues au titre du PARNA relatif au mercure, elles estiment qu'il faut s'attaquer à ces incertitudes au moyen de programmes de recherche-développement et de surveillance efficaces. Aux yeux des Parties, il est évident que les résultats de ces programmes leur permettront de soutenir les actions concernant l'Objectif général relatif au mercure dans le milieu ambiant [sous-section 4.1] et de mesurer les progrès réalisés dans la poursuite de cet objectif.

5.2.1 *L'Atelier sur l'état des connaissances scientifiques relatives au mercure*

Les Parties, de concert avec les intervenants, favoriseront des programmes de recherche-développement et de surveillance efficaces, notamment en organisant un Atelier sur l'état des connaissances scientifiques relatives au mercure, atelier qui sera convoqué par la CCE et qui se tiendra en 1998 sous l'égide des États-Unis. Cet atelier poursuivra les buts suivants : 1) permettre le partage des connaissances scientifiques relatives au mercure; 2) recueillir l'opinion de spécialistes de différentes disciplines scientifiques en vue d'aider le Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques dans la mise en œuvre du PARNA relatif au mercure, notamment en ce qui touche les incertitudes scientifiques et techniques. Dans la mesure du possible, les Parties harmoniseront leurs travaux avec ceux des instances internationales.

5.2.2 *Le Groupe d'experts scientifiques sur le mercure en Amérique du Nord*

Après l'atelier, prenant en considération les conclusions et les recommandations issues des discussions, les Parties mettront sur pied, de concert avec les intervenants, un Groupe d'experts scientifiques sur le mercure en Amérique du Nord. Ce groupe s'appuiera sur les résultats de l'Atelier sur l'état des connaissances relatives au mercure [sous-section 5.2.1] et sur le Plan d'échantillonnage et d'analyse des métaux lourds du Mexique [sous-section 5.4.1] pour élaborer, à l'attention des parties, une Stratégie nord-américaine de recherche-développement et de surveillance relative au mercure.

Les Parties conviennent que la stratégie mettra l'accent sur des actions qui favoriseront la mise en œuvre du PARNA relatif au mercure et qui conduiront, à l'égard des concentrations et des flux de mercure, à l'établissement d'une base de données nord-américaines (trinacionales) qui pourra servir à cerner et à évaluer les tendances spatiales et temporelles ainsi qu'à mesurer les résultats obtenus dans la poursuite de l'Objectif général relatif au mercure dans le milieu ambiant [sous-section 4.1].

5.3 Les systèmes d'information sur le mercure

Les Parties créeront un Réseau d'experts sur le mercure chargé d'aider à la mise sur pied et au maintien d'une Bibliothèque électronique nord-américaine ainsi qu'à l'analyse des données.

Le noyau initial d'experts qui formera le réseau sera constitué à même le groupe des personnes qui participeront à l'atelier sur l'état des connaissances et à l'atelier sur les partenariats et les actions volontaires relatives au mercure. Ces experts seront en mesure de fournir des informations sur le mercure aux Parties et aux intervenants durant la mise sur pied de la Bibliothèque électronique nord-américaine et par la suite, de même que d'interpréter les informations contenues dans cette bibliothèque.

Les Parties souhaitent que la bibliothèque électronique serve de banque d'information nord-américaine sur les meilleures pratiques dans le domaine de la prévention et de la réduction des rejets anthropiques de mercure et de la gestion rationnelle du mercure. À cette fin, la bibliothèque fournira, selon la formule du « document évolutif », les plus récentes informations scientifiques publiques sur le mercure, des renseignements sur les actions réglementaires et non réglementaires, des données d'évaluation des risques et des études de cas menées par différents intervenants. Durant la mise en place de la bibliothèque, on s'assurera que le public et, en particulier, les industries et les associations industrielles connaissent l'existence de cette banque de meilleures pratiques.

Les Parties prévoient que la bibliothèque prendra de l'expansion et qu'elle s'enrichira d'informations sur d'autres substances chimiques désignées par chacune des Parties. Elle sera dotée d'un catalogue sur fiches en direct. C'est le Mexique, en coopération avec le Canada et les États-Unis, qui sera responsable de la constitution de cette bibliothèque que l'on pourra consulter sur Internet. L'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie) du Mexique a consenti à abriter les archives de la future bibliothèque.

Les Parties prévoient que le Réseau d'experts sur le mercure et la Bibliothèque électronique nord-américaine seront utiles à l'ensemble des Amériques.

En plus de mettre à la disposition du public l'information réunie dans la bibliothèque électronique, les Parties échangeront des renseignements sur l'élaboration de mesures gouvernementales s'harmonisant avec les politiques nationales.

5.4 La constitution d'une base de données comparatives

5.4.1 Le plan d'échantillonnage et d'analyse

S'appuyant sur un projet bilatéral lancé récemment, les Parties établiront conjointement un plan d'échantillonnage et d'analyse rentables du mercure et d'autres métaux lourds afin de faciliter la constitution d'une base de données mexicaines de surveillance des métaux lourds. L'expérience acquise et les activités déjà existantes dans les trois pays et à l'échelle internationale seront mises à

profit dans l'établissement de la base de données et du plan. Le projet de gestion des résidus miniers à Zacatecas, au Mexique, qui sera étudié à l'Atelier sur les partenariats et les actions volontaires [sous-section 5.1], permettra de poser un premier jalon dans l'élaboration d'un plan national.

Des fonds ont déjà été versés pour la première étape de ce projet sur les modalités possibles du programme d'échantillonnage et d'analyse des métaux lourds dans la région de Zacatecas. La seconde étape du projet, soit la mise au point d'un plan national d'échantillonnage des métaux, nécessitera des sommes d'argent considérables au cours des prochaines années. Le Mexique, le Canada et les États-Unis, de concert avec la CCE, solliciteront le soutien d'organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux, comme l'Organisation panaméricaine de la santé et l'Organisation mondiale de la santé, pour le financement du plan national. Le Mexique financera l'exécution des travaux d'échantillonnage et d'analyse.

Le plan élaboré pour le Mexique pourra ensuite servir de modèle aux autres pays en développement des Amériques.

5.4.2 La Base de données comparatives nord-américaines

Les Parties entendent faire de la Base de données comparatives nord-américaines une source d'information publique sur le mercure, qui sera constamment mise à jour. La base, dont le maintien sera assuré par les Parties, contiendra les données découlant des travaux menés dans le cadre de l'amélioration des connaissances scientifiques, prévue à la sous-section 5.2 du PARNA relatif au mercure. La base sera incorporée à la Bibliothèque électronique nord-américaine prévue dans le cadre des Systèmes d'information sur le mercure [sous-section 5.3]. On prévoit que la Base sera également utile aux autres pays en développement des Amériques. La normalisation des données en vue de faciliter la comparaison est essentielle au succès de la présente action.

5.5 La mise en œuvre du PARNA relatif au mercure

5.5.1 Les actions ultérieures

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Présenter au Conseil de la CCE, d'ici la fin de juin 1999, un projet de modification du PARNA relatif au mercure visant à ajouter à ce plan des actions supplémentaires précises que les Parties devront mettre en œuvre afin de réduire davantage les rejets anthropiques de mercure provenant de sources nord-américaines, de même que des cibles et des calendriers précis. Les actions proposées devront comporter des mesures de prévention ou de réduction des rejets de mercure provenant des principales sources anthropiques dans chacun des trois pays.

5.5.2 Le Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques

Les Parties confient au Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques les tâches suivantes :

- 5) travailler de concert avec la CCE à la mise en œuvre du PARNA relatif au mercure, y compris les actions mentionnées plus haut;
- 6) travailler de concert avec la CCE, lorsque des moyens nouveaux et supplémentaires sont nécessaires, à l'élaboration de propositions détaillées pour le PARNA relatif au mercure, de même que pour des actions relevant d'autres PARNA, en vue d'obtenir un

appui de la part d'organismes nationaux et internationaux d'aide et de coopération technique, de fondations, d'industries, d'associations industrielles et d'autres intervenants s'il y a lieu;

- 7) un an après la signature par le Conseil de la CCE et chaque année par la suite, rendre public un rapport sur les progrès accomplis dans le respect des engagements et la mise en œuvre des actions découlant du PARNA relatif au mercure.

5.5.3 Le Comité de mise en œuvre

Le Groupe d'étude nord-américain sur le mercure recommande qu'on le transforme en Comité de mise en œuvre chargé d'aider le Groupe de travail à réaliser le PARNA relatif au mercure. Le Comité surveillera la mise en œuvre, pour l'examen public annuel effectué par le Groupe de travail, des actions décidées par les Parties en application du PARNA relatif au mercure.

ANNEXE I : Le Groupe d'étude nord-américain sur le mercure

CANADA

G. Steve Hart, membre suppléant
Directeur, questions atmosphériques transfrontalières
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Tél. : 819-953-1101; téléc. : 819-953-9547
Courriel : steve.hart@ec.gc.ca

Patrick Chevalier, membre
Spécialiste du mercure
Division des métaux non ferreux
Ressources naturelles Canada
580, rue Booth
Ottawa (Ontario) K1A 0E4
Tél. : 613-992-4401; téléc. : 613-943-8450
Courriel : pchevali@nrca.gc.ca

Luke Trip, membre
Gestionnaire intérimaire, Métaux lourds
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Tél. : 819-997-1967; téléc. : 819-994-0549
Courriel : tripl@ec.gc.ca

MEXIQUE

Arnulfo Albores, membre suppléant
Coordonnateur, Académico de Toxicología
Centro de Investigación y Estudios Avanzados
Avda. Instituto Politécnico Nacional 2508
México, D.F., CP 077360
Tél. : 525-747-7000 x 5424; téléc. : 525-747-7095
Courriel : aalbores@mvax1.red.cinvestav.mx

Cristina Cortinas de Nava, membre
Conseillère, Instituto Nacional de Ecología
1425 Revolución, Piso 34
México, D.F., CP 01040
Tél. : 525-624-3389/93; téléc. : 525-624-3595
Courriel : cortina@ine.gob.mx

Luis Wolf Hegmann, membre
Directeur, Asuntos Fronterizos y Promoción
Instituto Nacional de Ecología
1425 Revolución, Piso 34
México, D.F., CP 01040
Tél. : 525-624-3423/3418; téléc. : 525-624-3586

ÉTATS-UNIS

Thomas Barnwell, Jr., président du Groupe d'étude
Directeur adjoint, Multimedia/Ecology
National Exposure Research Laboratory
U.S. EPA
960 College Station Road
Athens, GA 30605-2700
Tél. : 706-355-8441; téléc. : 706-355-8440
Courriel : barnwell.thomas@epamail.epa.gov

Linda Vlier Moos, membre
Directrice adjointe
National Program Chemicals Division, U.S. EPA
Office of Pollution Prevention and Toxics
401 M. St., S.W. (7404)
Washington, D.C. 20460
Tél. : 202-260-1866; téléc. : 202-260-0018
Courriel : moos.lin@epamail.epa.gov

Gary Foley, membre suppléant
Directeur, National Exposure Research Laboratory
U.S. EPA
3210 Highway 54, Catawba Building
Mail Drop 75
Research Triangle Park, NC 27711
Tél. : 919-541-2108; téléc. : 919-541-0445
Courriel : foley.gary@epamail.epa.gov

PERSONNE-RESSOURCE À LA CCE

Andrew Hamilton, chef, Division scientifique
Commission de coopération environnementale
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Tél. : 514-350-4332; téléc. : 514-350-4314
Courriel : ahamilto@cceintl.org

ANNEXE II : Les autres actions connexes au mercure

Voici une liste partielle des autres actions connexes au PARNA relatif au mercure :

- *Action 21: Un plan d'action mondial pour le XXI^e siècle*, adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992; les Nations Unies ont réaffirmé qu'Action 21 constituait le plan d'action fondamental de l'organisme au cours de la session extraordinaire de juin 1997.
- La *Décision 18/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)* (mai 1995) et les décisions adoptées par ce Conseil, au cours de sa 19^e session (janvier–février 1997), recommandées par l'*International Forum on Chemical Safety* (Forum international sur la sécurité des produits chimiques) et portant notamment sur une action internationale visant à protéger la santé et l'environnement par des mesures destinées à réduire ou à éliminer les émissions et les rejets de polluants organiques rémanents, de même que sur la création d'un instrument international ayant force obligatoire pour les polluants organiques rémanents.
- La *Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.
- La *Stratégie binationale concernant les substances toxiques dans les Grands Lacs : Stratégie Canada–États-Unis pour l'élimination virtuelle des substances toxiques rémanentes dans les Grands Lacs*. Cette stratégie comprend un projet pilote de rejet zéro visant à éliminer les apports de mercure dans le bassin des Grands Lacs, projet que le Canada et les États-Unis, de concert avec l'Ontario, le Michigan, le Minnesota et le Wisconsin, ont commencé à mettre en œuvre dans le cadre du Programme binational du lac Supérieur.
- La *Stratégie de protection de l'environnement arctique* que le Canada et les États-Unis ont signée; cette stratégie définit les métaux lourds comme l'un des six points sur lesquels l'action doit porter en priorité.
- La *Stratégie binationale d'élimination virtuelle* de la Commission mixte internationale.
- L'Accord de La Paz de 1983 (*Agreement between the United States of America and the United Mexican States on Cooperation for the Protection and Improvement of the Environment in the Border Area*), qui définit un cadre général de travail en matière de prévention, de réduction et d'élimination des sources de pollution de l'air, des eaux et du sol.
- L'*Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques*, un programme d'application volontaire auquel participent des industries, des associations du secteur de la santé et du milieu universitaire ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada.
- Le *Processus (canadien) des options stratégiques*, une procédure de consultation par laquelle les intervenants sont invités à étudier et à définir différents modes de gestion des substances toxiques.
- Le programme national d'application volontaire 33/50 de l'Environmental Protection Agency (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis, auquel des industries ont participé depuis son lancement en 1991 jusqu'à sa fin en 1996.
- Les travaux du *Minnesota Pollution Control Agency's Mercury Task Force* (Groupe de travail sur le mercure de l'Agence de lutte contre la pollution du Minnesota) et du *Michigan Mercury*

Pollution Prevention Task Force (Groupe de travail sur la prévention de la pollution par le mercure du Michigan).

- Le *Défi de l'élimination et de la réduction du mercure*, un programme multilatéral parrainé par le gouvernement canadien et par Pollution Probe, une organisation non gouvernementale vouée à la défense de l'environnement.
- L'*US Mercury Report to Congress* (Rapport au Congrès sur le mercure).

ANNEXE III : Résumé des rapports d'étape sur le mercure établis par les pays

Le Canada et les États-Unis ont réalisé des progrès importants depuis les années 1970 en matière de réduction et, dans certains cas, d'élimination du mercure dans les produits et dans les procédés de fabrication. Le Mexique est à mettre en place un programme relatif aux métaux lourds qui lui permettra de mieux surveiller et évaluer les sources de rejets anthropiques de mercure. Ce programme aidera le Mexique à définir et à mettre en œuvre plus rapidement des mesures destinées à prévenir et à réduire les rejets anthropiques de mercure. Le texte qui suit résume l'évolution récente de la situation relative au mercure dans les trois pays. Il s'appuie sur les rapports d'étape des pays, reproduits à l'annexe IV du présent document.

Canada

Au Canada, les actions volontaires dont le secteur privé a pris l'initiative ainsi que les règlements fédéraux et provinciaux ont fait baisser de façon importante la quantité de mercure présente dans les produits et rejetée dans l'atmosphère. Les importations canadiennes de mercure sont passées de 40–50 tonnes en 1985 à environ 6 tonnes en 1995. Le Canada est un exportateur net de mercure. Les émissions anthropiques de mercure dans l'atmosphère ont chuté de 49 % entre 1990 et 1995, passant de 39 tonnes à 20 tonnes environ.

L'industrie, encouragée par l'administration fédérale, a lancé des programmes d'application volontaire visant à éliminer progressivement le mercure dans les peintures. La dernière étape de l'élimination progressive des peintures antimicrobiennes au mercure à usage extérieur est prévue pour 1998. Le nombre de piles au mercure vendues au Canada est passé de 3 millions en 1990 à 0,7 million en 1995, ce qui représente une baisse de 76 %. L'élimination du mercure dans les piles domestiques pour 1996 fait partie des objectifs de Choix environnemental, un programme canadien d'application volontaire destiné à l'industrie. Les cibles établies permettront de réduire la teneur en mercure des piles à une valeur minimale à l'aide des meilleures techniques existantes. La consommation de mercure au Canada est surtout attribuable à deux grandes sources, soit le secteur des appareils électriques, instruments de commande compris, et la dernière usine de chlore et de soude caustique qui utilise encore le procédé à cathode de mercure. La consommation canadienne de mercure, qui était de 6 tonnes en 1994, a chuté à 2,9 tonnes en 1995.

Le Canada ne compte qu'une seule usine de chlore et de soude caustique en activité qui fait encore appel au procédé à cathode de mercure. Cette usine observe les prescriptions des lois canadiennes. Le Canada comptait 15 usines de ce genre dans les années 1970, mais il n'en restait plus que cinq en 1989. Les règlements fédéraux et provinciaux ont fixé des limites maximales admissibles en matière de rejets de mercure, mais sans interdire aucun procédé. L'industrie a répondu de la façon qui convenait le mieux à ses besoins, soit en substituant généralement des cellules à diaphragme ou à membrane aux cellules à cathode de mercure.

Dans le cadre d'un programme lancé en 1985, l'industrie a modifié la conception de ses lampes fluorescentes de façon à réduire la quantité de mercure utilisée par unité, qui est passée en moyenne de 48,2 mg en 1985 à 27,0 mg en 1995, soit une baisse de 44 %. L'industrie projette de réduire à 15,0 mg la quantité de mercure utilisée par unité, ce qui représente une baisse de 69 % par rapport aux valeurs de 1985.

En 1990, le volume de mercure émis dans l'atmosphère par les sources anthropiques canadiennes, évalué à 39 tonnes, était surtout attribuable à la production de métaux communs de première fusion (77 %), de même qu'aux centrales thermiques au charbon (10 %). L'incinération des

déchets médicaux ne représentait alors que 1 %, environ, des émissions totales de mercure. En 1993–1994, le secteur de la production de métaux communs de première fusion a modifié son procédé de fabrication (remplacement du grillage par un procédé humide), ce qui a permis de réduire de façon considérable (60 %) le volume de ses émissions atmosphériques par rapport aux valeurs de 1990.

À l'heure actuelle, il semble n'exister aucun stock important de mercure. Cependant, des enquêtes récentes ont révélé qu'environ 6 tonnes de mercure se trouvaient dans les phares canadiens. Ce mercure sert aux systèmes lenticulaires dont les phares sont équipés. À mesure que les systèmes seront automatisés, le mercure des phares viendra s'ajouter aux stocks qui excèdent les besoins du Canada. On prévoit que ce mercure sera recyclé de manière écologique.

Mexique

L'extraction du mercure, une activité connue depuis 1891 au moins, a touché un sommet en 1942, avec une production de 1 118 tonnes. Par la suite, la production a constamment diminué. En 1994, la production du Mexique s'est chiffrée à 11 tonnes, ce qui représentait 0,5 % de la production mondiale, tandis qu'en 1995 le pays ne faisait plus état d'aucune production. Le volume des stocks de mercure actuels reste à déterminer. On utilise également du mercure pour récupérer l'or et l'argent contenus dans des résidus miniers. Les importations de mercure sont passées de 276 tonnes en 1989 à 5,8 tonnes en 1995, après avoir atteint un sommet de 2 151 tonnes en 1991.

Au Mexique, bon nombre des entreprises qui fabriquent des produits contenant du mercure appartiennent à des multinationales. Parmi les produits de cette catégorie, on compte les piles (principalement les piles au zinc-carbone et les piles alcalines) ainsi que les instruments de précision. Une enquête est en cours en vue de déterminer si les multinationales qui fabriquent des produits contenant du mercure, y compris celles qui exportent des piles, sont des sociétés canadiennes ou américaines, étant donné les importantes possibilités de réduction de la teneur en mercure offertes dans le cadre d'actions comme celles que propose le PARNA relatif au mercure. Il importe également de déterminer quelle est la proportion des piles (550 millions d'unités en 1993), des thermomètres (73 000 kg en 1993) et des manomètres (400 000 unités en 1993) fabriqués au Mexique qui contiennent du mercure. En 1993, la fabrication d'ampoules électriques a nécessité 2,2 tonnes de mercure. Une étude menée par la *National Association of Electrical Producers* (Association nationale des producteurs d'appareils électriques) aux États-Unis révèle que la quantité de mercure dans les lampes électriques a diminué de plus de 53 % au Mexique au cours des 10 dernières années. Par ailleurs, le Mexique importe certains produits qui renferment du mercure. Par exemple, en 1994, le pays a importé 258 406 piles alcalines à oxyde mercurique.

On sait que les trois fabricants de chlore et de soude caustique du Mexique utilisent le procédé à cathode de mercure. La fabrication de produits chimiques inorganiques consomme 2 tonnes de mercure, utilisé comme matière première. Le mercure entre également dans la fabrication des amalgames dentaires. En 1993, le Mexique a produit 24 036 kg d'amalgames dentaires, mais on ignore quelle est la proportion de ceux-ci qui contenaient du mercure.

Le Mexique ne dresse aucun inventaire systématique de ses émissions de mercure. Les données sur les émissions de mercure sont rassemblées par différents laboratoires, qui n'utilisent pas tous les mêmes méthodes d'échantillonnage et d'analyse. On mène actuellement une étude expérimentale en vue d'établir un inventaire multimilieu des émissions anthropiques de mercure dans l'atmosphère pour les besoins du *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (Registre d'émissions et de transferts de contaminants) du Mexique. La première étape de l'étude

s'est déroulée dans l'État de Querétaro, où des fabricants de moteurs d'automobiles et de camions ainsi que d'accessoires d'automobile utilisent du mercure.

Les lois, règlements et normes en vigueur au Mexique comportent des dispositions concernant la prévention et la surveillance des rejets de mercure dans l'environnement, dispositions qui fixent des concentrations maximales admissibles dans les milieux naturels et dans les produits de consommation. Cependant, il n'existe aucune politique ni aucun programme spécifiquement destiné à réduire les risques d'exposition au mercure.

États-Unis

Les fabricants américains utilisent de moins en moins de mercure, principalement à cause des interdictions et des règlements adoptés par l'administration fédérale. Aux États-Unis, la demande intérieure de mercure a diminué de 33 % de 1990 à 1994, passant de 720 tonnes à 483 tonnes.

Il n'y a plus de mercure dans la fabrication des peintures depuis 1994. L'utilisation de mercure dans les piles, qui est passée de 106 tonnes en 1990 à seulement 6 tonnes en 1994, soit une baisse de 91 %, sera progressivement éliminée en vertu d'une loi adoptée par le Congrès américain en mai 1996. Aujourd'hui, la consommation américaine de mercure est limitée à un petit nombre de produits et de procédés, dont la fabrication de chlore et de soude caustique (28 %), de dispositifs de câblage et de commutateurs (16 %) ainsi que d'appareils de mesure et de commande (11 %).

Il reste aux États-Unis 14 usines de chlore et de soude caustique faisant encore usage du procédé à cathode de mercure, mais ces usines sont tenues de s'équiper d'installations de traitement et de recyclage des déchets contenant du mercure ou de faire traiter ces déchets hors-site. Les fabricants de chlore et de soude caustique ont réduit de 45 % leur consommation de mercure affiné entre 1990 et 1994, celle-ci passant de 247 tonnes à 135 tonnes.

Le recyclage de certains produits contenant du mercure, comme les piles et les commutateurs, est encouragé par l'*Universal Waste Rule* (UWR, Règle universelle sur les déchets) promulguée par l'EPA des États-Unis en mai 1995. L'UWR encourage le recyclage et l'élimination rationnelle des déchets. Dans la région 5 de l'EPA (celle des Grands Lacs), tous les États projettent d'adopter l'UWR et d'ajouter les thermostats à mercure à la liste des produits recyclables. Le programme bénéficie de la coopération d'Honeywell, qui utilisera du mercure recyclé dans la fabrication de thermostats neufs.

Aux États-Unis, les rejets de mercure dans l'atmosphère par des sources anthropiques (220 tonnes) proviennent avant tout des sources ponctuelles de combustion, soit 85 %, comparativement à 13 % pour les sources de fabrication. L'EPA prévoyait publier avant le 25 juillet 1997 la version définitive de ses normes d'émission dans l'atmosphère et de ses lignes directrices sur les émissions de mercure par les incinérateurs de déchets médicaux, nouveaux et existants; ces sources rejettent, estime-t-on, 27 % du mercure émis dans l'atmosphère.

Parmi les problèmes non réglés qui risquent de soulever des préoccupations à l'échelle continentale, mentionnons les stocks de mercure (5 200 tonnes) de l'administration fédérale⁵ ainsi que l'adoption de l'*US Clean Air Act Report* (Rapport sur la Loi sur la qualité de l'air) par le Congrès. Le ministère de la Défense des États-Unis est à mettre au point une formule d'évaluation environnementale en vertu de la *National Environmental Protection Act* (NEPA, Loi nationale sur la protection de l'environnement) afin d'étudier l'impact possible des ventes de mercure. Au sous-

⁵ Les Parties détermineront quels sont, le cas échéant, les surplus de mercure disponibles sur leur territoire, en plus des quantités mentionnées dans le *PARNA relatif au mercure* et dans les annexes de ce plan.

alinéa 112(n)(1)(B) de la *Clean Air Act* telle que modifiée en 1990, le Congrès exige de l'EPA qu'elle soumette un rapport sur les sources d'émissions de mercure, sur le débit et la quantité de ces émissions, sur les conséquences de ces émissions pour l'environnement et la santé ainsi que sur les techniques permettant de réduire ces émissions et sur les coûts de ces techniques. En juin 1996, l'EPA a demandé à son Conseil scientifique consultatif, un organe composé de scientifiques indépendants n'appartenant pas à l'administration fédérale, d'examiner la version préliminaire du rapport sur le mercure. Le Conseil devait soumettre une première version de son rapport en juillet 1997. La version définitive devait être remise à l'administratrice de l'EPA au plus tard en octobre 1997. La date de publication du rapport définitif sera déterminée au cours de négociations avec le Sierra Club, la partie au litige, sous réserve d'une approbation par la cour du district est de New York.

ANNEXE IV : Les rapports d'étape des trois pays sur le mercure

[Le contenu de cette annexe sera disponible sous peu.]